

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente-sept, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 mars 2021 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Huguette VANHAUTE, Karine Riant, Didier LE BRAS, CADUE Nathanaëlle, Grégory BLUTEAU, Audrey GIBOULEAU, Jonathan MICHEAU, Jean HERB, Gérard BOURON, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :
Aline GRONDIN donne procuration à Céline PAOLI
Maryline GIRAUD donne procuration à Huguette VANHAUTE
Nicolas VOY donne procuration à Jonathan MICHEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Didier LE BRAS**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 21-03-025 : FINANCES – Budget général – Adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020
- 21-03-026 : FINANCES – Vote des subventions aux associations
- 21-03-027 : FINANCES – Vote des taux des trois taxes locales pour 2021
- 21-03-028 : FINANCES – Budget général – Adoption du Budget Primitif 2021
- 21-03-029 : PERSONNEL - expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire
- 21-03-030 : PERSONNEL – Mise à disposition d'un agent par la Communauté de Commune de Vendée Grand Littoral
- 21-03-031 : FONCIER – Droit de préemption ENS – acquisition des parcelles ZC 421 et 422 à un prix autre que celui fixé par la DIA
- Relevés de décisions de Madame Le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-03-025 : FINANCES – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire explique que le Compte de Gestion, comme le Compte Administratif, est un document constatant les opérations financières, en recettes et en dépenses, réalisées sur l'exercice comptable écoulé, en l'occurrence l'exercice 2020.

Le Compte de Gestion est élaboré par le Comptable du Trésor.

Le vote du Compte de Gestion doit précéder ou accompagner le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif est élaboré quant à lui par l'ordonnateur, c'est à dire le Maire.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice dressé par le Comptable du Trésor : le Compte de Gestion.

Les résultats du Compte Administratif doivent concorder avec les résultats du Compte de Gestion.

Le vote du Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif permet la reprise des résultats de l'exercice précédent dans le budget concerné.

Madame le Maire rappelle que lorsque le Conseil Municipal débat du Compte Administratif, il ne peut être présidé par la personne l'ayant élaboré. Le Conseil doit élire un Président « spécial ».

Madame le Maire propose que Madame Céline PAOLI, première adjointe, soit Présidente pour débattre de ces points. Madame le Maire indique qu'elle se retirera au moment des débats et du vote.

Madame PAOLI est élue à l'unanimité des votants comme présidente.

Madame le Maire quitte la séance.

La parole est confiée à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU indique que le compte de gestion remis par le comptable du Trésor est en concordance avec celui de la Commune.

Monsieur BENOTEAU souligne que la pandémie de 2020 a eu des impacts financiers pour la Commune : baisse des dépenses sur le compte fêtes et cérémonies, réduction des emplois saisonniers. D'autre part, le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes a entraîné le reversement d'excédents du budget annexe vers le budget général. Ainsi les montants de recettes sont exceptionnellement plus élevés sur cet exercice 2020, du fait de la reprise de 100 % des excédents du budget annexe Assainissement au budget général (excédent de fonctionnement repris en section de fonctionnement et excédent d'investissement repris en section d'investissement). 50 % de chaque excédent est ensuite inscrit en dépense pour le reversement à la Communauté de Communes qui a repris cette compétence.

La présentation synthétique fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4 192 261.48 €
- Recettes	4 676 260.07 €
Résultat de l'exercice	483 996.16 €
Solde de fonctionnement N-1	1 015 391.57 €
Résultat de clôture 2020	1 499 389.73 €

Section d'investissement

- Dépenses	1 789 440.94 €
- Recettes	2 037 012.07 €
Résultat de l'exercice	247 571.13 €
Solde d'investissement N-1	468 366.41 €
Résultat de clôture 2020 (A)	715 937.54 €
Restes à réaliser dépenses	1 125 708.00 €
Restes à réaliser recettes	194 316.00 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 215 454.46 €

Capacité d'autofinancement (A+B) 1 283 933.27 €

Affectation en Réserve 2020 (Compte 1068) 1 499 387.73 €

Report en section de fonctionnement au compte 002 0.00€

Résultat de clôture de l'exercice cumulé (pour information)

Fonctionnement :	1 499 387, 73 €
Investissement :	715 937.54 €
Résultat cumulé :	2 215 325.27 €

Monsieur BENOTEAU précise, concernant la section d'investissement, que les restes à réaliser concernent des opérations, en dépenses et en recettes qui ont été lancées mais pour lesquelles la réalisation n'est pas effectuée.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune ;
- **VALIDE** la proposition de report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 a la section d'investissement du budget primitif 2021

Madame le Maire réintègre la séance à l'issue du vote.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

21-03-026 : FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU explique que le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations.

Les demandes présentées ont fait l'objet d'un examen par la commission des finances qui propose les arbitrages suivants :

65736	Subvention CCAS Caisse des Ecoles	6 000,00
6574	Subventions aux associations	44 000,00
6574/0251	Subvention Veuves civiles	60,00
6574/113	JSP Talmont St Hilaire	400,00
6574/114	Subvention SNSM Convention gestion des MNS	4400,00
6574/114	Subvention SNSM Talmont	500,00
6574/20	Subvention OGEC Cantine	4 575,00
6574/202	Subvention OGEC Classes découvertes	5 280,00
6574/204	Subvention Classes découvertes école publique	3 080,00
6574/205	Subvention dispositif Ecole / Cinéma	103,00
6574/22	Maisons Familiales et Centres de Formation	975,00
6574/311	Subvention Centre socioculturel du Talmondais	450,00
6574/3111	Subvention Les Arts sur Mer	200,00

6574/312	Subvention Jardin des Arts	200,00
6574/313	Subvention les Tréteaux jardais	300,00
6574/314	Subvention cinéma du bocage	8 077,00
6574/315	Subvention Passion Photo Jard	200,00
6574/400	Football Jard/Avrillé	6 000,00
6574/401	Jard sur Mer Cyclo	200,00
6574/403	Judo Jardais	2 000,00
6574/404	SCJ Tennis de Table	4 000,00
6574/406	SCJ Tennis club jardais	1 000,00
6574/408	Subvention les Pieds Bleus	200,00
6574/409	Subvention Jard Running	200,00
6574/61	Subvention les Amis Jardais	500,00
6574/94	Subvention A.J.A.C	700,00
6574/951	Subvention Club nautique	200,00
6574/9510	Subvention Amicale du Port	200,00

Madame le Maire invite les élus investis dans l'une des associations concernées à ne pas participer au vote.

Madame MARETTE demande si comme cela a été déjà évoqué la convention relative au cinéma sera refaite.

Monsieur BENOEAU répond que cela sera le cas et rappelle que le cinéma fait partie des établissements fermés administrativement en raison de la crise sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A ADOPTER LA LISTE DE SUBVENTIONS 2021 TELLE QUE PRESENTEE CI-DESSUS, POUR UN MONTANT DE 50 000 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			P.OYSELLET, M.MARETTE, D.LE BRAS, D.ROBIN, C.REMAUD, A.GRONDIN

21-03-027 : FINANCES – VOTE DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2021

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Monsieur BENOEAU rappelle que les communes votent chaque année leur taux de la taxe d'habitation (TH) ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ainsi que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se voient communiquer un état

« 1259 ». Ainsi, au vu de cet état, il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2021.

Pour rappel, l'historique des taux est le suivant :

	2014	2015	2016 (+0.5 %)	2017 (harmonisation CCM)	2018	2019	2020
TH	20.04 %	20.04 %	20.14 %	17.09 %	17.09 %	17.09 %	17.09 %
TFB	10.46 %	10.62 %	10.67 %	9.39 %	9.39 %	9.39 %	9.39 %
TFNB	22.67 %	22.67 %	22.78 %	19.15 %	19.15 %	19.15 %	19.15 %
CFE	21.91 %	21.91 %	Passage FPU	/	/	/	/

Monsieur BENOITEAU précise qu'en 2017, les taux d'imposition avaient évolué afin de tenir compte de l'augmentation des taux votés par la Communauté de Communes suite à la fusion et en vue de l'uniformisation des taux entre les deux anciennes Communautés de Communes. Les nouveaux taux permettaient une neutralité fiscale et une stabilisation de la pression fiscale sur le contribuable. Le produit fiscal supplémentaire perçu par l'intercommunalité sur le territoire de chaque commune du Talmondais est restitué aux communes par le biais de l'attribution de compensations.

Il apparaît que la commission des finances ne souhaite pas modifier les taux déjà en vigueur.

Monsieur BENOITEAU indique qu'en application de la loi de finances pour 2021 le taux de la taxe d'habitation pour chaque collectivité appliquée en 2021 est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019. La TH sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale contrairement à celle qui reste due pour les résidences principales.

Monsieur HERB interroge sur la répartition du produit de la taxe d'habitation en distinguant les résidences principales des résidences secondaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER LES TAUX D'IMPOSITION AINSI PRESENTES POUR L'ANNEE 2021 :

Taxe d'habitation	17.09 %
Taxe sur le foncier bâti	9.39 %
Taxe sur le foncier non bâti	19.15 %

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-03-028 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ANNEXES N°1 ET 2)

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Monsieur BENOEAU expose que le projet de budget primitif 2021 du budget général de la commune a fait l'objet d'un examen par la commission des finances. Ce budget primitif est présenté au Conseil Municipal.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : **4 573 077.00 €**
- Section d'investissement : **4 414 750.19 €**

Il s'agit d'un budget avec une capacité d'autofinancement préservée, avec par exemple, une épargne nette par habitant établie à 293 € alors même que la moyenne des communes de même strate est à 115 €/habitant. De même, la durée de désendettement s'établit à 2.70 ans. Le taux d'endettement est de 1.54 %.

Au vu des derniers chiffres publiés par la Direction Général des Collectivités Locales, il apparaît que la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) est de 464 € par habitant, alors que la moyenne nationale de la strate est de 177 €/habitant.

BP 2021 – Section de Fonctionnement



Chapitres	DEPENSES			
	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
011: Charges à caractère général	913 637,82	1 082 969,85	809 392,96	1 118 138,40
012 : Charges de personnel	1 361 443,79	1 461 500,00	1 330 579,38	1 488 500,00
65 : Autres charges de gestion	406 201,14	446 582,78	446 561,79	356 150,00
014 : Atténuation de produits	756 424,95	757 725,00	756 303,39	757 725,00
66 : Charges financières	65 603,15	63 800,00	62 109,79	60 500,00
67 : Charges exceptionnelles	0,00	526 894,25	525 744,25	26 150,00
022 : Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	175 000,00
023 : Autofinancement	0,00	969 786,82	0,00	273 367,94
042 : Dépenses d'ordres	221 816,63	261 569,92	261 569,92	319 124,06
TOTAUX	3 725 127,48 €	5 570 828,62 €	4 192 261,48 €	4 574 655,40 €

Explications : Attention l'année 2020 n'est pas une année très représentative de l'activité de la Mairie compte tenu de la situation sanitaire.

Monsieur BENOEAU explique que les différences constatées sur le compte 65 autres charges de gestion entre le CA 2020 et le BP 2021 s'expliquent principalement par l'avance faite au SIEEJ en 2020 et par la subvention au Cinéma du Bocage.

L'évolution prévue des charges exceptionnelles entre 2020 et 2021 s'explique en raison du versement de la moitié de l'excédent du budget Assainissement à la Communauté de Communes.

BP 2021 – Section de Fonctionnement



RECETTES				
Chapitres	CA 2019	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021
70 : Produits de service	58 546,47	56 200,00	54 091,76	44 500,00
73 : Impôts et taxes	3 790 665,68	3 734 404,51	3 838 281,68	3 750 075,00
74 : Dotations et participations	692 447,74	681 654,00	692 334,65	674 000,00
75 : Autres produits de gestion courante	25 366,59	21 050,00	21 484,20	20 500,00
013 : Atténuation de charges	48 475,79	34 940,89	42 032,33	31 000,00
76 : Produits financiers	2,13	2,00	2,13	2,00
77 : Produits exceptionnels	13 552,49	6 375,43	7 223,10	3 000,00
042 : Recettes d'ordres	30 529,33	1 036 201,79	1 036 201,79	51 578,40
TOTAUX	4 659 586,21	5 570 828,61	5 691 651,61	4 574 655,40

Pour le compte 73 - impôts et taxes, les crédits ont été ouverts à un niveau inférieur à l'an passé par prudence et précaution.

Monsieur BENOEAU explique que l'état de notification des produits prévisionnels n'a pas été encore adressé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur BENOEAU fait remarquer que les crédits ouverts au compte 74- dotations et participations correspond aux recettes perçues au titre de la dotation globale de fonctionnement.

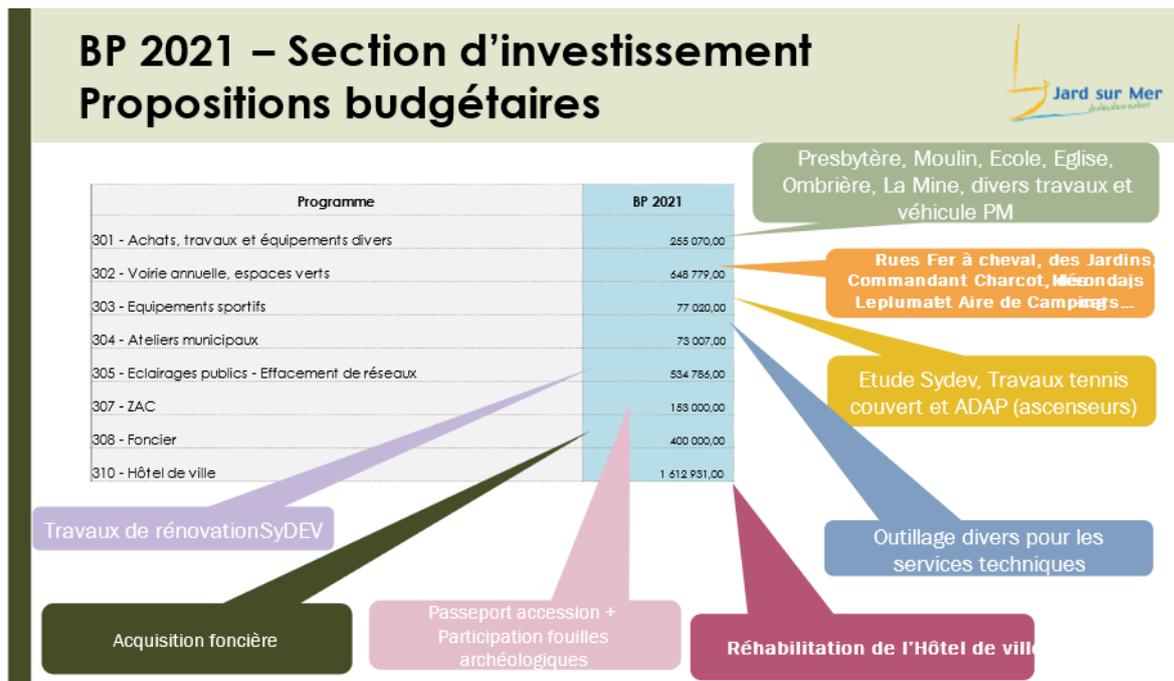
Quant au compte 042- recettes d'ordres, il s'agit des écritures liées à la réalisation des travaux en régie.

BP 2021 – Section d'investissement Propositions budgétaires



DEPENSES					
Programme	CA 2020	RAR 2020	Total CA 2020	Nouvelles propositions 2021	BP 2021
301 - Achats, travaux et équipements divers	224 910,69	5 070,00	229 980,69	250 000,00	255 070,00
302 - Voirie annuelle, espaces verts	181 299,56	258 779,00	440 078,56	390 000,00	648 779,00
303 - Equipements sportifs	-	1 020,00	1 020,00	76 000,00	77 020,00
304 - Ateliers municipaux	215 010,36	3 007,00	218 017,36	70 000,00	73 007,00
305 - Eclairages publics - Effacement de réseaux	76 291,00	379 786,00	456 077,00	155 000,00	554 786,00
307 - ZAC	0,00	138 000,00	138 000,00	15 000,00	153 000,00
308 - Foncier	80 152,86	200 000,00	280 152,86	200 000,00	400 000,00
310 - Hôtel de ville	20 623,75	12 931,00	33 554,75	1 600 000,00	1 612 931,00
Dépenses hors programmes	185 723,22	127 115,00	312 838,22		127 115,00
Dépenses financières	784 619,28	0,00	784 619,28	481 463,79	481 463,79
Dépenses d'ordre	20 810,22	0,00	20 810,22	51 578,40	51 578,40
TOTAUX	1 789 440,94	1 125 708,00	2 915 148,94	3 289 042,19	4 414 750,19

Monsieur BENOEAU détaille les opérations d'investissements inscrites au BP.



Monsieur BENOEAU fait remarquer que la totalité des travaux de rénovation de la mairie a été budgétée cette année. Il avait été un temps imaginé d'ouvrir une autorisation de programme sur 2021 et 2022. Le portage intégral sur le BP 2021 permettra de pouvoir recourir à un emprunt et bénéficier des taux actuels bas.

Concernant la ZAC de l'île Perdue, les crédits inscrits sont destinés au paiement des fouilles archéologiques et au paiement des subventions du Passeport Accession.

Monsieur HERB demande si la totalité des 10 subventions Passeports Accession sont inscrites au Budget Primitif 2021.

Monsieur BENOEAU répond que seules 5 subventions sont inscrites. Une décision modificative pourra être proposée en cours d'années si ce nombre est dépassé.

Monsieur BOURON demande si la Commune aura d'autres dépenses à payer pour la ZAC.

Monsieur BENOEAU répond que ce ne sera pas le cas, le maître d'ouvrage de la ZAC est Vendée Expansion et non la Commune.

Madame le Maire indique que la totalité des parcelles hors Passeports Accession sont réservées.

Madame CADUE demande le nombre de dossiers de demande Passeports Accession enregistrées.

Madame le Maire répond que 4 ou 5 sont en cours d'examen et qu'ils ont été examinés en commission Urbanisme.

Monsieur LE BRAS demande s'il y a bien une partie des parcelles réservée pour un bailleur social.

Madame le Maire, répond que c'est le cas, mais le bailleur n'est pas choisi.

Monsieur BENOEAU détaille les recettes d'investissements inscrites :

BP 2021 – Section d'investissement

Propositions budgétaires



RECETTES					
	CA 2020	RAR 2020	Total CA 2020		BP 2021
Apports, dotations, réserves	1 481 601,86		1 481 601,86	1 850 387,73	1 850 387,73
Subventions d'équipement	93 840,29	194 316,00	288 156,29	332 500,00	526 816,00
Emprunts	200 000,00		200 000,00	729 116,92	729 116,92
Virement de la section de fonctionnement	0,00			273 367,94	273 367,94
Recettes d'ordre et autres	261 569,92		261 569,92	319 124,06	319 124,06
TOTAL réelles	2 037 012,07	194 316,00	2 231 328,07	3 504 496,65	3 698 812,65
Excédent d'investissement N	468 366,41		468 366,41	715 937,54	715 937,54
		TOTAL EXERCICE 2020 hors RAR	715 937,54		4 414 750,19

Monsieur BENOEAU fait remarquer que par rapport à la dernière commission des finances, le recours à l'emprunt a été baissé grâce à la prise en compte de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet mairie.

Madame le Maire remercie Monsieur BENOEAU, la commission des finances et les services pour le travail la préparation de ce budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 PRESENTE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18		5	

21-03-029 : PERSONNEL – EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2018, a décidé d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et a autorisé la signature de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Pour mémoire, l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le Centre de Gestion de la Vendée participe à cette expérimentation

Le Centre de Gestion a informé la Commune que la fin de l'expérimentation pouvait être reportée au 31 décembre 2021.

Madame LIEVOUX demande si la commune a déjà eu recours à cette procédure.

Madame le Maire répond par la négative et précise que ce service est gratuit.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de prolonger de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant à la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-03-030 : PERSONNEL – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE VENDEE GRAND LITTORAL

Madame le Maire rappelle que Monsieur OLIVIER CHERON intègrera les services communaux à compter du 1^{er} mai 2021, il aura en charge de la gestion des marchés et effectuera des missions en tant agent polyvalent des services techniques.

Afin de permettre, avant sa mutation, une découverte et une gestion du marché de Jard/Mer, la Communauté de Communes a accepté qu'il soit mis à disposition de la commune, tous les lundis matin à compter du 29 mars.

En contrepartie, après avoir intégré les services de la commune, Olivier CHERON sera mis à disposition de la Communautés de Communes à raison de deux jours et demi au cours du mois de mai, dans le but d'accompagner le prestataire qui assumera ses anciennes missions.

Monsieur ROBIN demande avec quel autre agent il travaillera sur le marché.

Madame le Maire répond que Monsieur CHERON sera avec Monsieur THERIAL ou Monsieur MARIAULLE.

Monsieur ROBIN demande sur quel autre service Monsieur CHERON sera affecté.

Madame le Maire répond que ce sera le service bâtiment.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de cette mise à disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à les conventions correspondantes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

21-03-031 : FONCIER – DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – ACQUISITION DES PARCELLES ZC 421 ET 422 A UN PRIX AUTRE QUE CELUI FIXE PAR LA DIA

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU informe le conseil que par courrier du 3 mars dernier, le Département de la Vendée a transféré à la Commune une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la cession, moyennant le prix de 23 000 €, de parcelles se trouvant dans un espace naturel sensible (ENS) situé au lieu-dit Les Salines et cadastré section ZC n° 421 et n° 422, d'une superficie totale de 1 790 m², appartenant à Madame Amandine DEXET.

Concernant l'exercice du droit de préemption au titre des ENS, c'est le Département qui est compétent. Néanmoins, la Commune peut se substituer au Département si celui-ci ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

La Commune de JARD-SUR-MER propose de se substituer au Département et de se porter acquéreur de ces parcelles à un prix inférieur à celui fixé par la DIA.

Les terrains situés dans un ENS acquis par voie de préemption doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

Cette acquisition par la Commune permettrait d'assurer la préservation de la qualité du site en sauvegardant les paysages et les habitats naturels. La création d'une ceinture verte réunissant plusieurs terrains communaux favorisera une gestion appropriée du secteur. L'enjeu sera d'ouvrir le site au public de façon raisonnée pour le développement d'activités de plein air et de tourisme vert.

Monsieur BENOTEAU rapporte que cette question a été évoquée à l'occasion de la dernière commission Urbanisme. La volonté est de créer à terme une coulée/ceinture verte.

Monsieur REMAUD précise que le prix du marché pour ce terrain classé en zone ND au PLU est très en deçà du prix de cession affiché.

Une discussion est engagée entre les conseillers quant au prix à proposer. Les propositions faites varient entre 2 € et 2,80 €.

A la demande de Monsieur HERB, Monsieur BLUTEAU indique que les terres agricoles cultivables se négocient entre 1500 et 3000 € l'hectare soit de 0.15 à 0.30 € /m².

Madame le Maire indique qu'il est important de ne pas créer de précédents. Elle propose de faire une proposition à 2 € le m².

Monsieur MICHEAU et Madame CADUE estiment qu'il faudrait proposer plus.

Madame le Maire indique que la Commune a reçu récemment une proposition d'achat d'un terrain situé à côté du chemin de Ragnette. Le prix proposé par le propriétaire est d'environ 2€/m². Le Conseil Départemental a été sollicité par les services de la mairie pour avoir son avis sur cette proposition. Une transaction sur la base de 2 € est conforme au prix du marché dans ce secteur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur un achat au prix de 2 €/m².

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** que la commune se porte acquéreur, par l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, du bien dont il est question, et de fixer le prix d'acquisition hors frais de notaire à 2 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **RAPPELLE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Volontairement je n'ai pas repris les discussions de MM. HERB et BENOTEAU sur la gestion de la période intermédiaire pour l'instruction des DIA au titre du DPU avec le transfert de la compétence PLU : proposition de M.HERB de réunir de façon exceptionnelle la commission urbanisme, proposition de M. BENOTEAU de donner délégation à Mme le Maire pour décider ne pas exercer le DPU + remarque de M. LE BRAS quant aux opportunités d'achat d'appartements dans le parc de la grange.

RELEVES DE DECISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DELEGATIONS CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2021 03968	Etude géothermie – Projet mairie	SYDEV	1 000.00
2021 03967	Création parcelle à construire - Permis	GARCIA-THOUZEAU SELARL	834.00
2021 03966	Analyse amiante – Maison Scontrini	BUREAU VERITAS	3 465.60
2021 03964	Déplacement billards de Jard Accueil	JMF BILLARD	1 200.00
2021 03961	Scarification chemin des grippaudières	COLAS CENTRE OUEST	1 800.00
2021 03951	Publications La Conchette en 2021	MEDIA HORIZON	1 063.70

QUESTIONS DIVERSES

Madame MARETTE explique qu'elle a rencontré les gérants du café des sports qui souhaiteraient être autorisés à pouvoir prolonger leur terrasse jusqu'en septembre.

Madame le Maire que cela avait été fait l'an passé, il faut qu'ils fassent la demande pour cette année.

Monsieur HERB demande si Madame le Maire répondra à la lettre ouverte adressée par Monsieur Pierre GILBERT à l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire a contacté Monsieur GILBERT, elle voulait le rencontrer pour échanger avec lui. Il a refusé toute rencontre.

Monsieur HERB estime que sa lettre ne doit pas rester sans réponse.

Madame le Maire informe que sa réponse est en cours de rédaction.

Monsieur ROBIN demande si à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal, la question du port de Jard pourrait être évoquée. Les usagers du port sont de plus en plus mécontents. Le sentiment que le port de Jard est délaissé au profit du port de Bourgenay est de plus en plus partagé.

Madame le Maire estime qu'une discussion peut tout à fait avoir lieu sur ce sujet, elle propose d'inviter les élus de la Communauté de Communes ainsi que le Directeur des ports pour échanger avec les élus de Jard.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h23

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Didier LE BRAS

Céline PAOLI,

Carl REMAUD,

Catherine BESNARD,

Thierry BENOTEAU,

Patrick OYSELLET,

Rosane POLIDORI,

Olivier VRIGNON,

Grégory BLUTEAU,

G rard BOURON,

Nathana lle CADUE,

Audrey GIBOULEAU,

Jean HERB,

Evelyne LIEVOUX,

Martine MARETTE,

Dominique ROBIN,

Jonathan MICHEAU,

Huguette VANHAUTE,

Karine Riant,